



Mairie de Sausses
**Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 13 Novembre 2019**

Date de la convocation : 08 Novembre 2019

Présent : Viviane Cravero, Franck Dagonneau, Marie-Christine Ghigo, Mireille Cottret, Laurent MICHEL, Monique Champion, Jean-luc Trinquier, Maxime Brun, Di popolo Paulette, Richard Carbonel

Absent : Daniel Paravicini qui a donné pouvoir à Frank Dagonneau

Ouverture du conseil à 18h38

-A été nommé secrétaire de séance : Laurent Michel

Objet : Délibération Modificative M14

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative concernant le budget M14 de la commune de Sausses, comme suit :

Dépenses d'Investissement :	231 Op 62 Rénovation four communal	+ 480.00 €
	231 Op 63 Auvent Place	+ 120.00 €
	231 Op 54 Salle municipal polyvalente et réaménagement	- 600.00 €
Dépenses de Fonctionnement :	6411 Personnel titulaire	-1 500.00 €
	6531 Indemnités	- 200.00 €
	6554 Contribution Organismes regroupement	- 115.00 €
	615231 Entretien, réparations voiries	-1 765.12 €
	6161 Multirisques	- 240.00 €
	6287 Remboursement de frais	+3570.00 €
	6574 Subv.fonct.Associations personnes privées	+ 250.00 €
	678 Autres charges exceptionnelles	+ 0.12 €

Cette délibération n°2019/040 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Modificative M40

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative concernant le budget M40 de la commune de Sausses, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2900.00 €
	626 Frais postaux et frais télécommunications	+ 30.00 €
	61523 Entretien, Réparations réseaux	- 2900.00 €
	6378 Autres taxes et redevances	- 30.00 €
Dépenses d'investissement :	2315 Op 22 Construction station épuration	- 15 000.00 €
	2315 Op 23 Réseau AEP	+ 15 000.00 €

Cette délibération n°2019/041 est votée à l'unanimité

-☞ Objet : Délibération DETR 2020 « Village Vigilant »

Monsieur Le Maire présente la circulaire du 25 Octobre 2019 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Il rappelle que la demande de DETR 2020, doit être impérativement adressée à la Préfecture au plus tard le 31 Décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de présenter, dans le cadre de la DETR 2020 le projet de Vidéo Protection de la Commune de SAUSSES, appelé « village vigilant » et rappelle que ce même projet avait déjà été délibéré favorablement lors du conseil municipal du 14 mars 2018.

Pour rappel le projet prévoit :

- la mise en place d'un point de vidéo surveillance passif avant le pont du Riou afin de pouvoir enregistrer le passage des véhicules utilisant la RD410 vers le village et vers la route communale de ST Pierre, tout en évitant toute vue sur aucune habitation,
- l'usage des images sera strictement encadré et réservée exclusivement à apporter des informations aux services de polices lors de leur enquête (vol, cambriolage, dégradation de bien public et privé, enlèvement,)
- l'affichage de la mise en place de cet équipement permettant un effet dissuasif sur d'éventuel méfait.

M le Maire présente également :

- le rapport de gendarmerie « DIAGNOSTIC VIDÉOPROTECTION » d'octobre 2018 qui donne un avis favorable sur ce projet.
- le devis de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 19 428.00 €HT soit 23 313.60 €TTC pour la réalisation de la totalité de la prestation de travaux nécessaire à la mise en place de cet équipement (camera, mat, branchement électrique, ordinateur).

M Le Maire propose le plan de financement suivant pour la réalisation du projet :

DETR 2020 :50% plafonné à 100 000 €	9 714.00 €HT
Autofinancement Part Communale :	9 714.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à demander la subvention DETR 2020 pour ce projet
- Autorise M Le Maire et ses adjoints à mener à bien cette affaire et à signer tous les documents y afférents.
- Décide d'inscrire ce montant au BP 2020 »

Cette délibération n°2019/042 est votée à 10 voix pour, 1 contre

-☞ Objet : Délibération Projet Sécurisation routes communales « Amendes de Police »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental dispose de crédits « Amendes de Police » et qu'à ce titre nous pouvons déposer une demande de subvention pour des travaux concernant la sécurisation des routes communales sur le territoire de la Commune.

M. le Maire rappelle que des glissières de sécurité sont manquantes dans certains quartiers du village et qu'il est nécessaire d'en installer.

M. le Maire propose de présenter une demande de subvention au Conseil Départemental pour réaliser ces travaux dans le cadre des « Amendes de Police ».

Il présente le dossier de demande subvention pour un montant de travaux estimé à 7329.48HT soit 8795.38 € TTC.

Il propose le plan de financement suivant :

- Amendes de police CD04 : 50 % du montant HT soit 3664.74 €
- Autofinancement de la Commune : 50 % du montant HT soit 3664.74 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de présenter le projet de sécurisation des routes communales

- Charge Monsieur Le Maire et ses adjoints des démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier et signer tous les documents y afférents.
- Déclare que les crédits seront prévus au Budget 2020

Cette délibération n°2019/043 est votée à l'unanimité

-☞ Objet : Délibération Frais Ecole

M le Maire présente le courrier et la délibération de la Commune d'ANNOT présentant les frais de scolarité attribuées à notre commune pour des enfants résidants à SAUSSES et scolarisés à l'école d'ANNOT à compter du 01 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider le montant réclamé par la Mairie d'ANNOT
- autorise M Le Maire et ses adjoints à signer tout document permettant de régler la somme demandée.

Cette délibération n°2019/044 est votée à l'unanimité

-☞ Objet : Délibération Tarifs 2020 Salle Communale « Le Préau »

Suite aux précédents échanges en réunion de travail du conseil municipal, M. le Maire présente au conseil municipal la synthèse des discussions et les tarifs ci-joint annexés qu'il propose de faire appliquer pour la location de la Salle Communale « Le Préau » à compter du 01 Janvier 2020.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs présentés ci-joint valable pour l'année 2020.

Cette délibération n°2019/045 est votée à l'unanimité

-☞ Objet : Délibération Aménagement intersection RD410/RD2202

M le Maire expose au conseil municipal les avancées récentes concernant la possible création de 2 arrêts d'autocar sur la ligne 790 (Nice-Entraunes) au droit de l'intersection RD410 / RD 2202 :

- selon les services de la REGION SUD (exploitant de la ligne 790), la seule solution qui permette de mettre en place des arrêts normalisés et sécurisés vis-à-vis des distances de sécurité est de passer la zone « en agglomération » et à 50 Km/h au lieu de 70 Km/h.
- dans ce cadre la REGION SUD serait d'accord pour financer la construction des 2 arrêts
- la réduction de vitesse à 50Km/h permettra également de contribuer à l'augmentation de la sécurité pour les usagers de la RD410 qui tournent en direction de Guillaumes, et également pour les piétons pouvant se trouver sur les lieux.
- le passage en « agglomération de la zone » nécessite un certain nombre d'aménagements routiers (rétrécissement des voies et actualisation de la signalisation) qui serait prise en charge par le CD04.
- resterait à la charge de la Commune de SAUSSES, les aménagements annexes (cheminement piétons, aire de stationnement et de co-voiturage) qui pourraient faire l'objet de demande de subvention dans des programmes dédiés.
- la possibilité de confier les études du projet au BET du CD04 (IT04) pour réaliser les études de l'ensemble de ces aménagements pour un montant estimatifs de 1 355 €HT soit 1 626 €TTC

Oui exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord de principe pour passer la zone à 50Km/h et « en agglomération »
- de confier l'étude du projet à IT04 selon le devis présenté
- autorise M Le Maire et ses adjoints à signer tout document permettant de faire aboutir ces aménagements.

Cette délibération n°2019/046 est votée à l'unanimité

-☞ Objet : Délibération prise en charge frais transport scolaire

M Le Maire rappelle que la Région SUD facture depuis cette année directement aux familles les frais de transport scolaires (vers école d'Entrevaux pour le primaire et vers le collège d'Annot pour le secondaire). Les frais de transport facturés par la Région aux parents s'élèvent à 110€ au maximum et 55€ au minimum selon le quotient familial.

Suite à de précédents échanges en réunion de travail, M Le Maire à noter la volonté du Conseil Municipal d'accompagner et d'encourager les familles à résider sur notre communale située en zone rurale.

Ce positionnement se traduit par la volonté d'aider les familles à financer le transport scolaire collectif mais aussi d'aider les familles lorsque le transport collectif n'est pas en place (école d'Annot) ou est en place mais n'est pas possible pour les parents pour des raisons d'organisation familial ou professionnelle.

Le percepteur a confirmé la possibilité que la commune verse une aide aux parents en ce sens.

La liste des enfants scolarisés qui peuvent bénéficier de cette aide est présentée en séance et est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, M Le Maire propose :

- Pour les enfants qui utilisent le transport scolaire collectif : d'attribuer une aide de 55€ / enfants à tous les parents de la liste présentée en annexe qui en font la demande et qui fournissent le quitus de paiement auprès de la Région.

- Pour les enfants qui n'utilisent pas le transport scolaire collectif : d'attribuer une aide de 55€ / famille à tous les parents de la liste présentée en annexe qui en font la demande

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les propositions d'aides explicitées ci avant

- d'autoriser M le Maire et ses adjoints à signer tout document permettant d'effectuer le versement des aides.

Cette délibération n°2019/047 est votée à l'unanimité

-☞ Objet : Délibération accompagnement pour tarification de l'eau et de l'assainissement collectif

M Le Maire rappelle l'engagement pris par la Commune de passer à l'échéance 2020 à une tarification « au compteur » pour l'eau potable et l'assainissement collectif

M le Maire rappelle que ce passage sera complexe pour plusieurs raisons :

- risque important de perte de moyens financiers pour la régie de l'eau municipale : actuellement la facturation au forfait permettait une « solidarité » entre tous les résidents, qu'ils soient en résidence principale ou secondaire.

- risque important que les familles de résident permanent payent beaucoup plus

- risque de nombreuses interrogations et réclamations en mairie

Compte tenu de ces risques et de l'engagement pris par le conseil municipal, M le Maire a demandé au BET INGESURF, qui réalise actuellement le schéma directeur de l'eau potable et qui connaît bien les enjeux sur notre commune, de nous accompagner tout au long de l'année 2020 pour établir le nouveau règlement et les nouveaux tarifs, et également pour assister la commune dans ses démarches de relève des compteurs et de facturation.

Le BET INGESURF a remis une proposition financière qui s'élève à 1 600 € HT soit 1 920 € TTC pour réaliser cette mission.

Oui exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de confier la mission d'accompagnement au BET INGESURF selon la proposition financière reçue

- autoriser M Le Maire et ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Cette délibération n°2019/048 est votée 10 Voix pour, 1 abstention

-☛ Objet : Taxe d'Aménagement

M. Le Maire rappelle que la commune doit délibérer sur le taux communal de la taxe d'aménagement au plus tard le 30 novembre pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il rappelle que La taxe d'aménagement est applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables).

M Le Maire rappelle que le taux de cette taxe est actuellement de 5%.

M le Maire propose de ne pas modifier le taux actuellement en vigueur et de voter la taxe pour une durée de 1 an, qui sera reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération est prise dans le futur.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De voter le taux de 5% pour une durée de 1 an reconductible sauf si nouvelle taxe voté ultérieurement
- Autorise M Le Maire et ses adjoints à signer tout document permettant l'application de cette taxe,

Cette délibération n°2019/048 est votée à l'unanimité

-☛ Point travaux :

-télégestion du réseau d'eau potable :

La mise en place des équipements de télégestion du réseau AEP est terminée : compteurs de secteurs, électrovannes des fontaines, équipements des bassins, informatique dans la Mairie

La formation sur l'utilisation des différents outils est programmée le 27/11

-Ordures ménagères :

Les nouveaux conteneurs seront mis en service début décembre

L'ancien local OM sera réaménagé dans les prochaines semaines pour être utilisé en abris pour les enfants utilisant le car scolaire.

- tableau des projets :

Le tableau des projets est validé par le conseil municipal en vue de la réunion publique prévu le samedi 23/11 à 10h

-☛ Point divers :

- -suite à la fin de la peinture de la façade de la Mairie, le panneau d'affichage libre qui était sur la façade de la mairie sera certainement repositionné sur le mur de l'aire de retournement (une casquette pour le protéger de la pluie sera alors nécessaire
- - Un élagage des arbres est prévu prochainement devant la salle et sur les 2 places du village

Fin de la séance : 20h30
Prochaine réunion de travail : 11 Décembre 2019
Prochain conseil : à définir

Frank DAGONNEAU
Maire de SAUSSES